

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018 - 20H00

Présents : J. Pérantoni, J. Chardin, G. Hanus, H. Rouyer et M. Rouyer.

Absent excusé : /

J. Chardin a été désignée comme secrétaire de séance.

En ouverture, le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : les sorties du SDAA 54 et le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes (CLECT). Le Conseil en est d'accord.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 août 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité avec l'adjonction au point « Missions à confier à Meurthe-et-Moselle Développement » que le Conseil a refusé à l'unanimité l'intervention en aménagement, voirie et urbanisme.

Élection d'un adjoint suite à la démission de Mme Joëlle Chardin

Le Maire indique que le Sous-Préfet a acté la démission du poste d'adjoint de Joëlle Chardin à la date du 5 octobre, suite à ses courriers des 7 et 20 septembre. Il informe le Conseil de la démission de Pierre Pszonak, ce qui porte à 2 le nombre de sièges vacants au Conseil.

Gilles Hanus fait la déclaration suivante : « Madame Chardin, première adjointe, ayant sans aucune concertation et en profitant de l'absence du maire, décidé de démissionner de son poste, il est nécessaire qu'elle soit remplacée puisque la loi impose un poste de premier adjoint. Les raisons alléguées sont une lassitude de ce poste (qu'elle avait elle-même demandé), le manque de réactivité des citoyens (absence au désherbage du cimetière, refus d'arroser les plantes décoratives du village), la non reconnaissance de son travail et diverses critiques à son endroit émanant du village. Les conseillers protestent contre cette manière de faire alors qu'il n'existait aucun désaccord au sein de l'équipe municipale et qu'à aucun moment Madame Chardin n'a demandé d'aide, ni fait part de ses soucis. Hervé et Mathieu étant toujours professionnellement en activité, Gilles Hanus a accepté de prendre l'intérim de cette charge, de façon à éviter les complications liées à l'organisation d'inutiles élections partielles juste pour les quelques mois restant à la mandature. Il exprimer sa colère concernant la scandaleuse et méprisante manière de faire de Madame Chardin. »

DCM 38-2018 : élection de l'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°13-2014 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Le Maire enregistre la candidature de Gilles HANUS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Élection de l'adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 5

suffrages exprimés : 5

bulletins blancs ou nuls : 0

majorité absolue : 3

Gilles HANUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire.

Versement des indemnités de fonction à l'adjoint

DCM 39-2018 : Vu la démission de Mme Joëlle CHARDIN du poste d'Adjoint et son remplacement par l'élection de M. Gilles HANUS par délibération n°38-2018, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire le taux de 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versé à l'Adjoint.

La présente délibération complète la délibération n°15-2017 du 14 mars 2017 portant sur le même objet.

Décision budgétaire modificative n°2 du BP de la Commune

DCM 40-2018 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante en section de fonctionnement au budget 2018 de la Commune pour ajuster les crédits aux dépenses. Le Maire précise que ces 1 000 € proviennent de l'excédent de fonctionnement, sommes non affectées au BP 2018.

+ 500 €	Dépenses	article 6232/11
+ 500 €	Dépenses	article 6257/11

Le Maire rappelle au Conseil les montants du BP en section de fonctionnement ainsi modifiés :

	BP 2018 + DBM 1	DBM 2	Budget modifié
Dépenses :	124 415,00 €	1 000 €	125 415,00 €
Recettes :	155 743,45 €		155 743,45 €

Souscription aux contrats d'assurance des risques statutaires

DCM 41-2018 : Le Maire rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées :

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	x 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	□ 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	□ 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement

Indemnité de résidence

X Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

X RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

X IAT

X IEMP

➤ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	x 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Supplément familial de traitement

Indemnité de résidence

X Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

X RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

X IAT

X IEMP

Le Conseil autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

DCM 42-2018 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)

- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
 Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)
 ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/>	14,52 euros euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

Mise en état d'assiette des coupes de bois 2019

Le Maire informe le Conseil que 7 cessionnaires seulement se sont inscrits pour les coupes de bois 2018-2019 pour un volume de 130 stères. La commission bois constituera les lots courant novembre avec la réunion habituelle en fin de mois.

DCM 43-2018 : Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après délibération, approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2019. Il demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation de ces coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après :

- vente des futaies de la coupe façonnées et du bois de chauffage réservé aux particuliers de la parcelle 29, d'un diamètre minimum à 1,30 m de 35 cm. Le Conseil autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- cession en bloc de bois de chauffage sur les parcelles 15, 16, 17, 18 et 31. Le Conseil autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019-2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Motion au Préfet de Meurthe-et-Moselle au sujet de la prédation des cervidés sur les plantations en forêt communale

DCM 44-2018 : Le Maire rappelle au Conseil la décision prise en 2015 d'étendre la superficie de la forêt communale dans un souci de préservation environnementale et d'assurer l'avenir des générations futures. Cette décision s'est concrétisée par l'utilisation d'une prairie pour la plantation d'arbres sur trois ans, en l'occurrence la parcelle A 360 au lieu-dit Burnémont d'une surface de 3ha 78a 65ca. Ce faisant, la Commune a investi sur ses fonds propres 5 000 € sur chacun des exercices 2016, 2017 et 2018. Le constat vient d'être fait que les têtes des 480 érables, plantés l'hiver 2016 avec des protections contre le gibier, ont été dévorés par les cerfs qui prolifèrent dorénavant dans notre secteur forestier.

Pour ne pas ruiner l'investissement de la Commune, consenti dans une période difficile financièrement, le Conseil, à l'unanimité, adresse une motion à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour que des mesures soient prises contre la prolifération des cervidés au même titre que celles prises à l'encontre des sangliers.

Renouvellement des panneaux de signalisation

Plusieurs panneaux de signalisation de la commune sont en mauvais état. Le Conseil donne son accord pour leur remplacement en profitant des tarifs préférentiels de la société Lacroix, fournisseur du Département.

Travaux place Saint Gorgon et rue Saint Joseph

Face au délitement des usoirs de plus en plus prononcé, le Maire indique qu'il conviendrait de les décaper et de faire un bitume au moins dans les parties donnant sur la Grande Rue. Le Conseil aura à intégrer ces travaux dans un futur proche.

Point sur le déploiement de la fibre optique

Aucune information officielle n'a été communiquée sur la finition des travaux de mise en place de la fibre optique. En principe, une réunion publique devrait se tenir avec les habitants. Le Maire fait part d'un entretien téléphonique avec le responsable technique de la société Losange dont il ressort que l'ARCEP impose un délai de 3 mois après la réception des travaux pour que tous les fournisseurs puissent se positionner. Pour l'heure, seuls Bouygues et Free se sont manifestés.

À l'issue de ce délai, chacun choisira son fournisseur d'accès, lequel aura 6 semaines pour procéder au raccordement. Un boîtier a été posé pour 4 à 5 maisons. Les maisons excentrées devront d'abord souscrire un abonnement pour que Losange câble leur habitation.

Cérémonie du 11 novembre

Depuis 2017, elle est organisée conjointement par les Communes d'Essey-et-Maizerais, Euvezin et Pannes. Cette année, la cérémonie aura lieu à Euvezin le dimanche 11 novembre à 11H00.

Les cloches sonneront. Les enfants de l'école d'Essey chanteront la Marseillaise et un autre chant. La cérémonie sera prise en charge par la Commune.

Entrées et sorties du SDAA 54 pour 2019

DCM 46-2018 : Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°19-2018 du SDAA 54 du 4 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité, la demande de sortie du SDAA 54 de IGNEY, MOIVRONS et VILLERS-LES-MOIVRONS.

Rapport de la CLECT

DCM 47-2018 : Le Maire ayant procédé à la lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 septembre 2018, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les propositions de la CLECT.

Informations et questions diverses

- Le Maire informe le Conseil que la Parc Naturel Régional de Lorraine a retenu la Commune pour la continuation de la restauration du mur en pierre sèche à l'entrée du village au titre du projet Interreg. Il demandera des précisions sur les conditions financières de l'opération.
- La Commune fêtera le centenaire de son Doyen, M. Guillaume Schwarz, le 27 octobre à 16H00. Le Conseil municipal, le CCAS et les représentants du Conseil des Jeunes seront réunis autour de lui en présence de sa famille et du sénateur Jean-François Husson.

La séance est levée à 22H00.

NB : le présent compte-rendu est diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.